



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

Direction des Services Techniques

AF/AMM

Mail : [stm@ploemeur.net](mailto:stm@ploemeur.net)

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES ARRETES DU MAIRE**

**ARRETE TEMPORAIRE 2024 DST 135**

**OBJET : ETANGS DE LANNENEC (aval) – pollution aux cyanobactéries**

**Interdiction des pratiques**

**LE MAIRE,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Santé Publique,

**Vu** le Code de l'Environnement,

**Vu** la circulaire DGS/SD 7 du 4 juin 2003,

**Considérant** qu'il appartient au Maire, de prendre dans les domaines de sa compétence les mesures appropriées pour préserver la salubrité, la sécurité, la santé publique et la protection de l'environnement,

**Considérant** que compte tenu des résultats d'analyse de Lorient Agglomération, l'état apparent de pollution sur les étangs de Lannérec, et, nécessite de prendre des mesures conservatoires ;

**Considérant** que les cyanobactéries sont des organismes microscopiques qui peuvent se développer dans les eaux douces et les eaux de mer et former des dépôts abondants et des mousses appelées « efflorescences algales ». Certaines espèces peuvent produire et libérer des toxines qui peuvent être à l'origine de risques sanitaires pour les baigneurs ou les pratiquants d'activités nautiques. Les effets actuellement connus sont les suivants :

- lors de contact avec l'eau : irritations et rougeurs de la peau, du nez, de la gorge, des yeux, des muqueuses ;
- lors de l'ingestion de l'eau : maux de ventre, diarrhées, nausées, vomissements.

**Contact Mairie**

1 rue des Écoles CS 10067  
56274 PLOEMEUR Cedex

**Darempred Ti-Kêr**

1 straed ar Skolioù CS 10067  
56274 PLANVOUR Cedex



## VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

### ARRETE

**Article 1 :** les pratiques suivantes restent interdites, pour une durée indéterminée, dans l'étang de Lannérec situé en aval (voir carte ci-dessous) :

- baignade interdite
- restriction des activités nautiques ;
- consommation du poisson fortement déconseillée.



**Article 2 :** les usagers sont tenus d'être vigilants avec leurs animaux domestiques afin d'éviter toute contamination à leur rencontre.

**Article 4 :** la signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services techniques municipaux.

**Article 5 :** le présent arrêté sera affiché en Mairie et sur le site concerné.

**Article 6 :** toutes infractions aux dispositions du présent arrêté donneront lieu à des poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Préfet du Morbihan.

**Article 8 :** Madame la Directrice générale des services, Madame la Commissaire centrale de police de Lorient, Madame la Responsable du service de la police municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A PLOEMEUR, le **17 JUIN 2024**

Claude ORVOINE  
Adjoint au maire  
aux espaces publics et  
aux mobilités



### Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067  
56274 PLOEMEUR Cedex

### Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067  
56274 PLANVOUR Cedex